

4. Tous les camions, wagons et autres moyens de transport utilisés pour transporter le bétail en Floride doivent être nettoyés et désinfectés sous la surveillance d'un vétérinaire approuvé avant le chargement dudit bétail, et un certificat à cet effet doit accompagner l'envoi.
5. Pour faciliter l'application de ces règlements et pour aider à déterminer le lieu d'origine du bétail transporté dans l'État de Floride, à moins qu'il ne soit accompagné d'un certificat sanitaire convenable, le bétail en question doit être accompagné d'une facture ou d'une déclaration assermentée de propriété du bétail indiquant le nom du propriétaire, le nom du destinataire, le lieu d'origine, le lieu de destination et une description du bétail suffisante pour l'identifier en tout temps.
6. Tous les animaux doivent être exempts de larves de Callitroga. Les animaux présentant des traces de plaies récemment infectées, par exemple suite à la castration, à l'écornage ou au marquage, ne sont pas admissibles. Tous les animaux présentant des plaies naturelles et tous les animaux provenant d'États réputés infestés de larves de Callitroga doivent être traités au CO-RAL. Les jeunes veaux, les sujets laitiers en lactation et les animaux pour abattage immédiat sont exemptés de la pulvérisation au CO-RAL, mais les plaies doivent être traitées au EQ 335.

#### BOVINS

Certificats sanitaires. Ils doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel émis par un vétérinaire habilité et indiquant que les animaux sont exempts de signes de maladie contagieuse ou infectieuse. Chaque animal doit être identifié individuellement sur le certificat sanitaire.

Aucun bovin infesté ou mis en présence de tiques du bétail ne peut être importé dans l'État à quelque fin que ce soit.

Aucun bovin infesté de gale ou exposé à cette maladie ne peut être importé dans l'État à quelque fin que ce soit.

Les bovins provenant de régions infestées de larves de lucilies doivent subir un traitement convenable à l'aide d'un répulsif à larves de lucilies approuvé, dans les 72 heures précédant leur transport, et ne doivent présenter aucune trace de plaies récemment infectées.

#### 1. Bovins laitiers

Tuberculose. Tous les bovins de race laitière doivent avoir subi une épreuve négative contre la tuberculose dans les 30 jours précédant leur entrée, sous réserve d'une nouvelle épreuve au lieu de destination 45 à 60 jours après leur entrée.

Brucellose. Les bovins doivent provenir de troupeaux qui ne sont pas en quarantaine et qui ont subi une épreuve négative contre la brucellose dans les 30 jours précédant leur entrée et doivent être isolés à leur destination avant de subir une nouvelle épreuve contre la brucellose qui devra